



SCHWEIZER MEDIEN
MÉDIAS SUISSES | STAMPA SVIZZERA | SWISS MEDIA

Loitransparence.^{CH}

Die Schweizer Journalistinnen | I giornalisti svizzeri
impressum Les journalistes suisses

*Loitransparence.ch
Dammweg 9
3001 Bern
info@loitransparence.ch*

Monsieur
Christian Lüscher
CMS VON ERLACH PONCET
Rue Bovy-Lysberg 2
Case postale 5824
1211 Genève 11

Mittwoch, 21. März 2018

Concerne objet CER 17.019n : suppression de la transparence dans les marchés publics

Cher Monsieur Lüscher

Lors de la prochaine réunion de la CER, le 26 mars 2018, l'ordre du jour prévoit que vous vous pencherez sur la révision totale de la Loi fédérale sur les marchés publics. Dans ce contexte, nous aimerions attirer votre attention sur l'une des dispositions prévues, qui **restreindrait sensiblement l'accès aux documents concernant les procédures d'adjudication et rendrait le travail des journalistes nettement plus ardu.**

L'association Médias suisses, l'association professionnelle Impressum et l'association Loitransparence.ch représentent la majorité des journalistes et des éditeurs suisses qui seraient directement touchés par cette restriction à la transparence. C'est pourquoi nous nous permettons quelques remarques sur cet objet et vous prions courtoisement de tenir compte de nos demandes dans vos délibérations.

L'art. 49 de la loi proposée prévoit désormais qu'au terme d'une procédure d'adjudication, **tous les documents déterminants en lien avec cette adjudication doivent être exclus de la Loi sur la transparence.** Il ne resterait qu'une obligation d'information envers les autorités. L'actuel droit d'accès du public

serait supprimé. Dans une interview du 17 février 2017 avec le « Tages-Anzeiger », le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence, Adrian Lobsiger, a raison de voir dans cette ambition de l'administration un recul à l'Age de pierre.

Par le passé, grâce à l'accès aux documents d'adjudication, les journalistes ont pu mettre au jour **de sérieuses pannes dans les adjudications de la Confédération**. En se fondant sur les listes d'adjudications de l'administration, le « Tages-Anzeiger » a notamment révélé un grave cas de corruption au sein du Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco) : en travaillant sur le scandale informatique Insieme, il est apparu que de multiples adjudications de gré à gré avaient été faites au-dessus de la valeur seuil légale. En l'occurrence, le dommage s'élevait à plus de 100 millions. De tels exemples d'un passé récent montrent que **dans le domaine particulièrement sensible des marchés publics il est indispensable de maintenir l'application sans restriction de la Loi sur la transparence**.

Dans son rapport sur la révision de la loi sur les marchés publics, le Conseil fédéral invoque de véritables arguments dissuasifs : il prétend que si des documents d'adjudication devaient être préparés par l'administration à l'intention des citoyens ou des journalistes « il faudrait créer un grand nombre d'emplois pour la communication. Une telle « dépense ne générant aucune plus-value » ne serait pas justifiée. Par le passé, le gouvernement et l'administration ont sans cesse essayé de contourner les revendications de transparence en brandissant des prévisions de coûts irréalistes. **L'intérêt du public à être informé des pannes mentionnées ci-dessus dans les procédures d'adjudication s'y oppose. Or la nouvelle réglementation empêcherait de les connaître.**

En outre, force est de constater qu'aujourd'hui encore il ne règne pas une transparence absolue en matière de marchés publics : le secret des affaires et les modes de calcul des prix ne doivent par exemple pas être rendus accessibles. La Loi sur la transparence prévoit encore d'autres restrictions d'accès.

Jusqu'ici, le Conseil fédéral et l'administration se sont donné beaucoup de peine pour empêcher que la lumière soit faite sur le milieu obscur des adjudications. Ils ont voulu garder secrète la liste des principaux fournisseurs de la Confédération. L'administration a rémunéré à hauteur de 66'453 francs des avocats externes pour faire passer son point de

vue. Dans un arrêt⁵, le Tribunal fédéral a clairement statué que l'opinion publique a le droit de savoir qui bénéficie de l'attribution de fonds publics.

Nous espérons que vous serez sensible à nos arguments sur cette question importante et pourrez contribuer à ce que la procédure d'adjudication de la Confédération ne se mue pas en chambre noire. Nous vous prions de vous engager afin que le passage incriminé soit biffé du projet de loi précité.

Avec nos salutations les meilleures.



Andreas Häuptli, Directeur
Verband Schweizer Medien



Christian Campiche, Président
impressum



Hansjürg Zumstein, Président
Loitransparenz.ch



Martin Stoll, Directeur
Loitransparenz.ch

⁵ 1 C_50/2015